

Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2015-2017 a été approuvé lors de la 12^e réunion du Comité permanent (31 janvier – 1^{er} février 2017, Paris, France). Ce format a été élaboré selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et les résolutions de la Réunion des Parties (MOP).

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur son application de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Conformément à la résolution 6.14 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 7^e session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) devra avoir lieu 180 jours au plus tard avant la session de la MOP, qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2018 en Afrique du Sud ; par conséquent, **la date limite de soumission des rapports nationaux est mercredi 7 juin 2018.**

Les rapports nationaux 2015-2017 de l'AEWA seront compilés et soumis par le biais du système de rapport national en ligne de la famille de la CMS, qui est un outil de présentation des rapports en ligne s'adressant à toute la famille de la CMS. Le Système de rapport national en ligne de la famille de la CMS a été conçu par le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) en étroite collaboration avec la Secrétariat PNUE/AEWA et sous ses conseils.

Pour contacter le Secrétariat PNUE/AEWA, veuillez envoyer vos demandes à : aewa.nr@unep-aewa.org

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

> Algérie

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

> 01-10-2006

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu'adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

> Non

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

> Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

Nom et titre du responsable de l'institution

> Monsieur Sakrane Azeddine

Adresse postale - Rue et numéro

> 11, Chemin Doudou Mokhtar - Ben Aknoun

Boîte postale

> BP n° 232

Code postal

> 16000

Ville

> Alger

Pays

> Algérie

Téléphone

> 00-213-23-23-82-97

Fax

> 00-213-23-23-82-64

Courriel

> dgfsdg15@gmail.com

Site Internet

> www.dgf.org.dz

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

> Melle Bendjedda Nadjiba, chef de bureau

Affiliation (organisation, ministère)

> Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

Adresse postale - Rue et numéro

> 11, Chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun

Boîte postale

> BP n° 232

Code postal

> 16000

Ville

> Alger

Pays

> Algérie

Téléphone

> 00213-23-23-82-97

Fax
> 00213-23-23-63/69

Courriel
> bendjeddanadjiba@yahoo.fr

Site Internet
> www.dgf.org.dz

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC
> MOALI Aissa, Professeur à l'Université

Affiliation (organisation, ministère)
> Université Abderrahmane MIRA de Bejaia

Adresse postale - Rue et numéro
> Campus Aboudaou Route de Tichy RN9 - Béjaia

Boîte postale
> 06000

Code postal
> 6000

Ville
> Bejaia

Pays
> Algérie

Téléphone
> 00-213-34-21-42-61

Fax
> 00-213-34-21-42-61

Courriel
> aissa.moali@gmail.com

Site Internet
> www.univ-bejaia.dz

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP
> Hasnaoui hafeda, chef de département

Affiliation (organisation, ministère)
> Parc National de Tlemcen

Adresse postale - Rue et numéro
> Plateau Lalla Setti, Tlemcen, Algérie.

Boîte postale
> 13000

Code postal
> 13000

Ville

> Tlemcen

Pays

> Algérie

Téléphone

> 00-213-43-27-16-38 / 43-27-16-96

Fax

> 00-213-43-27-16-39

Courriel

> contact@pntlemcen.com

Site internet

> www.pntlemcen.com

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2015-2017

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2015-2017

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

> Point focal CMS-Algérie

Point focal CITES-Algérie

Pressions subies et réponses

3. Conservation des espèces

3.1 Mesures légales

1. Veuillez confirmer que toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays sont protégées par la législation nationale de votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1), notamment :

Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala / Algérie & Tunisie / Colonne A / Catégorie 1a 1b 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Tadorna casarca / Tadorna ferruginea / Afrique du Nord-Ouest / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;

- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;

- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;

- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;

- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Sarcelle marbrée / Marmaronetta angustirostris / Méditerranée occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1a 1b 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;

- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;

- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;

- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;

- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;

- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Fuligule nyroca / Aythya nyroca / Méditerranée occidentale/Afrique du Nord et de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1a 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Ibis chauve / Geronticus eremita / Maroc / Colonne A / Catégorie 1a 1b 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et a la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition .
appliquée au niveau national

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Ibis falcinelle / Plegadis falcinellus / Mer Noire & Méditerranée/Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 3c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

2. Veuillez confirmer si la chasse de toute population figurant en catégorie 2* ou 3* ou 4 dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA est autorisée dans votre pays.

Courlis cendré / Numenius arquata / arquata, Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Courlis cendré / Numenius arquata / arquata, Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veillez expliquer.

> En Algérie la chasse est fermé depuis les 1990

Barge à queue noire / Limosa limosa / islandica, Islande/Europe occidentale / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / Limosa limosa / islandica, Islande/Europe occidentale / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veillez expliquer.

> En Algérie la chasse est fermé depuis les 1990

Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veuillez expliquer.

› En Algérie la chasse est fermé depuis les 1990

Bécassine double / Gallinago media / Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Bécassine double / Gallinago media / Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veuillez expliquer.

› En Algérie la chasse est fermé depuis les 1990

3. Veuillez confirmer que le prélèvement de toutes les populations figurant en colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays est réglementé (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2), notamment :

Oie cendrée / Anser anser / anser, Europe centrale/Afrique du Nord / Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

› La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

› La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

› La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Flamant rose / Phoenicopterus roseus / Méditerranée occidentale / Colonne B / Catégorie 2a

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Rôle d'eau / Rallus aquaticus / aquaticus, Europe & Afrique du Nord / Colonne B / Catégorie 2c

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
- loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
- Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;

Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la

législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Cigogne blanche / Ciconia ciconia / ciconia, O Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique sub-saharienne / Colonne B / Catégorie 2b

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Échasse blanche / Himantopus himantopus / himantopus, Europe centrale & Méditerranée orientale/Afrique du Nord-Afrique centrale / Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

Pluvier grand-gravelot / Charadrius hiaticula / hiaticula, Europe du Nord/Europe & Afrique du Nord / Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La législation relative à la protection des espèces est la suivante:

- la loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse;
 - loi n°06-14 du 14 novembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n°06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;
 - Décret exécutif 12-235 du 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animal non domestique protégées;
- Cette loi est appliquée sur tout le territoire national

4. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).

Veillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

- Collet
- Gluaux
- Hameçons
- Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés
- Enregistreurs et autres appareils électroniques
- Appareils électrocutant
- Sources de lumière artificielle
- Miroirs et autres dispositifs éblouissants
- Dispositifs pour éclairer les cibles
- Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit
- Explosifs
- Filets
- Pièges-trappes
- Poison
- Appâts empoisonnés ou anesthésiants
- Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches
- La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)
- Autres modes de prélèvements non sélectifs

Veillez spécifier.

> En Algérie la chasse est fermée depuis les année 1990, de ce fait aucun mode de prélèvement n'est utilisé. Il existe la chasse du gibier qui est réglementée par la loi Loi n° 04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse et le décret exécutif n° 06-442 du 2 décembre 2006 fixant les conditions d'exercice de la chasse.

Veillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée, et des informations indiquant si les interdictions s'appliquent à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces.

> En Algérie les interdictions de chasse selon la loi algérienne s'appliquent sur l'ensemble du territoire national.

5. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))

Non

6. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3(b))

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

7. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée suivant les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce,

notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Cela nécessite-t-il un ajustement de votre législation nationale ?

Oui

Votre législation nationale a-t-elle été ajustée par la suite ?

Oui

Veillez décrire ce que ces ajustements ont entraîné.

> Il y a lieu de préciser que des projets de décrets et d'arrêtés qui sont en cours pour mieux régler la chasse et le commerce et les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, seront pris en charges.

8. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

3.2. Plans d'action et de gestion par espèce

9. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Rôle des genêts / *Crex crex*

Plan National pour Rôle des genêts / *Crex crex*

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Bécassine double / *Gallinago media*

Plan National pour Bécassine double / *Gallinago media*

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Fuligule nyroca / *Aythya nyroca*

Plan National pour Fuligule nyroca / *Aythya nyroca*

Pas de plan national, mais des actions mises en œuvre.

Veillez expliquer les raisons justifiant qu'aucun plan national ne soit mis en place.

> Il existe des actions qui sont en cours pour Fuligule nyroca par la reconstituante en ex situ au niveau du centre cynégétique, avec une tentative de baguage et de marquage nasal dont 4 individus ont été lâchés à l'est du pays dans la zones humides Graat Hadj Taher qui fait partie du complexe des zones humides de Guerbes Sanhadja classées Ramsar.

Ibis chauve / *Geronticus eremita*

Plan National pour Ibis chauve / *Geronticus eremita*

Pas de plan national, mais des actions mises en œuvre.

Veillez expliquer les raisons justifiant qu'aucun plan national ne soit mis en place.

> L'espèce Ibis Chauve est une espèce qui est marqué comme éteinte en Algérie, de ce fait l'Algérie participe

à un programme AEWA sur la réintroduction de l'Ibis Chauve en Algérie.
Le projet est dans la phase diagnostique.

Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala **Plan National pour Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Spatule blanche / Platalea leucorodia **Plan National pour Spatule blanche / Platalea leucorodia**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Barge à queue noire / Limosa limosa **Plan National pour Barge à queue noire / Limosa limosa**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

10. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

11. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Les plans d'action de l'Ibis chauve est en cours de préparation en utilisant des lignes directrices de l'AEWA.

3.3 Mesures d'urgence

12. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veuillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Une situation d'urgence s'est produite

Veuillez fournir des informations sur chacune des situations d'urgence qui se sont produites

Si la situation d'urgence n'est pas mentionnée ci-dessus, veuillez choisir l'option "Autre situation d'urgence" ci-dessous:

Autre situation d'urgence

Veuillez préciser:

> Grippe aviaire H7N1 détectée sur des oiseaux migrateurs

Indiquez quand la situation d'urgence s'est produite.

> De la mi-septembre jusqu'à début novembre 2016.

Il a été enregistré une mortalité de 1300 individus de toutes espèces confondus sauf le flamant rose.

Indiquez où la situation d'urgence s'est produite (notamment les coordonnées géographiques).

> La mortalité des oiseaux a été signalé par les services des forêts au niveau de deux zones humides de la wilaya de Ghardaia au sud du pays à savoir

Sebkhet El-Maleh au niveau du lac inférieur et une partie du lac supérieur

X : 2°55'57.91"E

Y : 30°29'20.42"N
Z : (Mini 367m, Maxi 478m)
le deuxième site Kef Dokhane
X : 3°49'19.19"E
Y : 32°26'42.64"N
Z : (Mini 402 m, Maxi 437m)

Indiquez les espèces affectées par la situation d'urgence et l'amplitude estimée de l'impact.

Tadorne de Belon / Tadorna tadorna

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 1

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 1

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Tadorne casarca / Tadorna ferruginea

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 687

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 687

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 11

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 11

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Canard souchet / Spatula clypeata

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 150

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 150

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Canard chipeau / Mareca strepera

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 9

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 9

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Canard colvert / Anas platyrhynchos

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 4

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 4

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Sarcelle d'hiver / Anas crecca

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 55

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 55

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Gallinule poule-d'eau / Gallinula chloropus

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 25

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 25

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Foulque macroule / Fulica atra

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 70

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 70

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Spatule blanche / Platalea leucorodia

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 1

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 1

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Ibis falcinelle / Plegadis falcinellus

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 4

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 4

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Héron cendré / Ardea cinerea

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 1

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 1

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Aigrette garzette / Egretta garzetta

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 45

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 45

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Avocette élégante / *Recurvirostra avosetta*

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 9

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 9

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Échasse blanche / *Himantopus himantopus*

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 17

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 17

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Pluvier grand-gravelot / *Charadrius hiaticula*

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 4

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 4

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Pluvier petit-gravelot / *Charadrius dubius*

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 2

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 2

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Pluvier à collier interrompu / Charadrius alexandrinus

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 3

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 3

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Bécasseau minute / Calidris minuta

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 5

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 5

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Chevalier cul-blanc / Tringa ochropus

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 1

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 1

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Chevalier sylvain / Tringa glareola

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> 4

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 4

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si un site fréquenté par les oiseaux d'eau a été affecté, indiquez la surface de l'habitat touché (en hectares).

> 1150 ha pour le site Sebkhet El-Maleh et 15 ha pour le site de Kef Dokhane

Quel pourcentage de ce site a été affecté ?

Veillez indiquer le pourcentage (%) dans la case ci-dessous.

> 70

Des mesures de réponse d'urgence ont-elles été mises en œuvre ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> des mesures d'urgences ont été pris par les services des forêts de la wilaya de Ghardaia en collaboration avec les services vétérinaire et de l'hydraulique.

Des prélèvements d'échantillons des cadavres ainsi que des échantillons de l'eau ont été analysé dans un laboratoire spécialisé qui a conclu à la présence du virus de l'influenza aviaire (grippe aviaire) d'un sérotype hautement pathogène, le H7N1".

suite à cela les services de forêts avec l'autorité locale ont procédé à l'enfouissement des cadavres et à la sensibilisation de la population.

Etant donné que cette pathologie fait l'objet d'un consensus international pour une lutte commune et concertée, au vue de sa propagation rapide, de ses impacts sur l'économie et de sa non-maîtrise via les migrations des oiseaux sauvages, une déclaration à l'Organisation mondiale de la santé animale, a été faite par les services vétérinaires dans le cadre de l'application des engagements internationaux en la matière.

Champ destiné aux informations supplémentaires (vous pouvez fournir, à titre facultatif, des informations supplémentaires sur les cas d'urgence).

> Les mortalités se sont arrêtées dans la même période de l'année et aucun problème sanitaire n'a été relevé au niveau des élevages domestiques de la région, mais une surveillance très attentive de la situation des oiseaux domestiques et sauvages est accrue.

Cette influenza aviaire s'est limitée aux oiseaux migrateurs dans cette zone uniquement et si un risque de propagation rapide venait à être identifié, nous disposons d'un plan d'intervention d'urgence qui peut-être actionné à tout moment et qui implique l'ensemble des départements ministériels.

il y a lieu de rajouter également la mortalité de 190 individus de sarcelle marbrée.

13. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Oui

Veillez fournir des informations sur chaque situation d'urgence pour lesquelles des mesures ont été développées et mises en place

Mesures d'urgence pour Maladie infectieuse

Décrivez brièvement les mesures d'urgence en place dans votre pays

> En Algérie, les mesures générales de protection des animaux, de prévention et de lutte contre les maladies animales, notamment celles à déclaration obligatoire, ainsi que le contrôle des animaux, des produits d'origine animale et la préservation de la santé publique vétérinaire sont régies par la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale. S'ajoute à cela, un réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage, installé à travers tout le territoire national, et ce, en application des dispositifs du décret exécutif n° 09-362 du 11 novembre 2009, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage et déterminant ses missions., ce dernier, est chargé de :

- Observer et déceler toutes maladies ou manifestations épizootiques affectant la faune sauvage et évaluer le risque de contagion aux animaux domestiques et à l'homme ;

- Proposer toute mesure susceptible d'aider à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les maladies de la faune sauvage ;

- Collecter toutes données ainsi que signaler toutes anomalies observées

Mesures d'urgence pour Pollution chimique

Décrivez brièvement les mesures d'urgence en place dans votre pays

> En Algérie, les mesures générales de protection des animaux, de prévention et de lutte contre les maladies animales, notamment celles à déclaration obligatoire, ainsi que le contrôle des animaux, des produits d'origine animale et la préservation de la santé publique vétérinaire sont régies par la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale. S'ajoute à cela, un réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage, installé à travers tout le territoire national, et ce, en application des dispositifs du décret exécutif n° 09-362 du 11 novembre 2009, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage et déterminant ses missions., ce dernier, est chargé de :

- Observer et déceler toutes maladies ou manifestations épizootiques affectant la faune sauvage et évaluer le risque de contagion aux animaux domestiques et à l'homme ;
- Proposer toute mesure susceptible d'aider à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les maladies de la faune sauvage ;
- Collecter toutes données ainsi que signaler toutes anomalies observées

14. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire des mesures d'urgence ont été prises en s'inspirant des lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence affectant les oiseaux d'eau migrateurs.

3.4. Rétablissements

15. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Expliquez-en les raisons

> il n'existe pas de registre national des projets rétablissement

16. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> A ce jour nous avons que le projet de l'ibis chauve qui est lancé et pour d'autres espèces telles que la Sarcelle marbrée, Fuligule nyroca il y a des actions pour le développement de ces espèces dans les centres cynégétiques.

17. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Oui

Veillez donner des informations sur chaque espèce ayant fait l'objet d'actions pertinentes

Ibis chauve / *Geronticus eremita*

Projets pour Ibis chauve / *Geronticus eremita*

Il n'existe pas de plan de rétablissement, mais l'idée du rétablissement est envisagée

Veuillez donner des informations

> Un projet de rétablissement de l'Ibis Chauve est prévu.

A cet effet l'Algérie a participé à la deuxième rencontre du groupe de travail international de l'AEWA relatif à l'Ibis chauve.

18. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

> nous ne pratiquons pas le transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation, car nous en maîtrisons pas les méthodes.

3.5. Introductions

19. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Oui, et elle est appliquée

Veillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> -la loi 03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable adoptée par les deux chambres du Parlement, appliquée par les tous les secteurs d'activité sous la coordination du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

- La loi 11-02 du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable prévoit la création d'aires protégées pour la réintroduction d'espèces, adoptée par les deux chambres du Parlement et appliquée, notamment par les Ministères en charge de l'environnement et des forêts.

-Élaboration d'une note d'interdiction délivrée par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et du développement rural

-Par ailleurs, des mesures spécifiques ont été prises depuis Octobre 2005, par le ministère de l'agriculture et du développement rural en rapport avec le problème de

la grippe aviaire. Dans ce cadre, il a été décidé de l'interdiction totale de

l'introduction de toute espèce de faune sauvage quel que soit son statut.

Ces mesures ont été appliqués par les services des douanes et forestiers.

20. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évènements accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Non

Expliquez-en les raisons

> l'importation des oiseaux est interdite pour les zoos des dérogations sanitaires sont délivrées avant toute importation.

21. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)

Non

Expliquez-en les raisons

> le plan d'action national pour les espèces envahissantes n'est pas encore pris en charge dans notre pays.

22. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'y a pas eu de programmes éradication développé ou mis en oeuvre.

23. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3 et Résolution 5.15)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> A ce jour nous n'avons pas développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, car la nécessité ne s'est pas fait sentir.

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

> la prévention des introductions d'espèces non indigènes d'oiseaux d'eau est réglementée par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, que l'Algérie a ratifié par le décret n°82-498 du 25 décembre 1982.

Pressions subies et réponses

4. Conservation de l'habitat

4.1 Inventaires des habitats

25. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?

En cours de développement

Veillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> Le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs est en cours d'élaboration par le Réseau national des observateurs ornithologues algériens à travers une étude spatiotemporelle des oiseaux d'eau à travers les recensements hivernaux.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Le financement de l'étude a été gelé à cause de la restriction budgétaire. L'étude reprendra dès que le financement sera libéré.

26. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les sites d'importance internationale ou nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ont été utilisées, notamment pour l'identification et la description des sites, la cartographie et l'élaboration d'une base de données des sites.

4.2. Conservation des sites

27. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Oui

Si oui, veuillez préciser là où les informations sur ces évaluations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

> une évaluation relative à l'effet des changements climatiques sur les habitats naturels et notamment les sites importants pour les oiseaux est prévu dans le plan d'action de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides en Algérie

28. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance nationale

Communication d'informations sur l'établissement de zones tampons autour des sites d'oiseaux d'eau (en tant qu'approche pour maintenir ou renforcer la résistance des réseaux écologiques, notamment la résistance au changement climatique)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

Tous les sites d'importance internationale

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

> 50

Superficie totale (ha)

> 2 991 013

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

> 50

Superficie (ha) des sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

> 2 991 013

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

> 8

Superficie (ha)

> 60679

Sites d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

> 8

Superficie (ha)

> 60679

Tous les sites d'importance nationale

Nombre total

> 357

Sites d'importance nationale sous désignation nationale de protection

> 2

Sites d'importance nationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

> 8

Superficie (ha)

> 165 362

Votre pays a-t-il identifié autour de quels sites d'importance nationale ou internationale il est nécessaire de mettre en place des zones tampons afin de maintenir ou de renforcer la résistance ?

Oui

Nombre de sites identifiés comme nécessitant la mise en place d'une zone tampon

> 8

Superficie totale (ha) de zones tampons à mettre en place

Nombre d'aires ayant des zones tampons mises en place et correctement gérées

> 8

Exemples de meilleures pratiques (facultatif)

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

> Le site Ramsar du lac de Réghaïa (Alger) est en cours de classement en réserve naturelle, conformément à la nouvelle loi sur les aires protégées, son projet de plan de gestion dont l'étude a été achevée en 2006, est en cours de mise en

œuvre depuis 2008, il vise notamment à :

-Protéger le site de Réghaïa, ainsi que son patrimoine naturel, avec pour objectifs de:

- Préservé le site contre de nouvelles dégradations,
- Mettre en place un SIG pour le suivi et la gestion des unités écologiques et des populations animales et végétales.

-Réhabiliter et restaurer les écosystèmes qui caractérisent le site, avec pour objectifs de:

- Conserver ses habitats naturels, importants pour les oiseaux d'eau
- Mettre en œuvre un programme de dépollution du lac et améliorer le traitement des eaux usées,
- favoriser le développement des roselières sur ses rives.
- Protéger, stabiliser et revégétaliser les dunes,
- Restaurer le marais inondé en aval du lac.

Egalement, les aires protégées sont menées de zoning selon la Loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées.

3 zones sont définies au niveau de chaque aire protégée.

Zone centrale : zone qui recèle des ressources uniques. Seules les activités liées à la recherche scientifique y sont autorisées.

Zone tampon : zone qui entoure ou jouxte la zone centrale et est utilisée pour des pratiques écologiquement viables, y compris l'éducation environnementale, les loisirs, l'écotourisme et la recherche appliquée et fondamentale. Elle est ouverte au public pour des visites guidées de découverte de la nature. Aucune modification ou action susceptible de provoquer des altérations aux équilibres en place n'y est permise.

Zone de transition : zone qui entoure la zone tampon, elle protège les deux premières zones et sert de lieu à toutes les actions d'écodéveloppement de la zone concernée. Les activités de récréation, de détente, de loisirs et de tourisme y sont autorisées.

29. Votre pays a-t-il élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale ? (Résolution 5.2)

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Oui

Veuillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de ce plan.

> La nouvelle approche écosystémique développée lors de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des zones humides en Algérie nous a permis d'identifier 16 complexes de zones humides.

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Oui

Veuillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de ce plan.

> Dans l'approche écosystémique une gestion par complexe et sous complexe a été développée pour tous les sites liés par le même réseau hydrographique sous terrain ou superficiel.

30. Votre pays a-t-il développé un plan stratégique (indépendamment ou en tant qu'élément de votre document de politique générale sur la biodiversité ou les aires protégées) afin de maintenir ou de renforcer la résistance des réseaux écologiques (pour les oiseaux d'eau), notamment la résistance au changement climatique, et pour protéger l'aire et la variabilité écologique des habitats et des espèces ? (Résolution 5.2, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de ce plan.

> une stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides en Algérie a été élaborée pour renforcer la résistance des réseaux écologiques (pour les oiseaux d'eau), notamment la résistance au changement climatique, et pour protéger l'aire et la variabilité écologique des habitats et des espèces.

31. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ont été utilisées pour l'identification des sites qui ont besoin d'une gestion urgente en listant les menaces et éventuels conflits et en identifiant toutes les parties prenantes, avec mise en place d'un comité multisectoriel, et élaboration d'un plan de gestion et le mettre en œuvre.

32. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des exemples d'utilisation de l'Application CSN

> L'outil réseau de sites critiques , a été utilisé pour avoir des informations sur les espèces et la richesse des sites en oiseau d'eau et également pour suivre les couloirs de migration des espèces.

Pressions subies et réponses

5. Gestion des activités humaines

5.1. Chasse

33. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)

Non

Expliquez-en les raisons

> La chasse est suspendue officiellement en Algérie depuis 1990, à l'exception des battues administratives visant les espèces nuisibles (sanglier et chacal), dûment organisées sous le contrôle de services déconcentrés de l'administration des forêts.

Durant cet intervalle, ayant favorisé une nette remontée biologique, les pouvoirs publics, se sont attelés à mettre en place un nouveau dispositif juridique et réglementaire afin de mieux encadrer le secteur de la chasse.

(loi 04-07 du 14 Août 2004 relative à la Chasse et ses 16 textes d'application publiés)

34. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)

Non applicable

Expliquez-en les raisons

> A ce jour, la chasse est fermée en Algérie et l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est non applicable.

35. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Fournissez des détails

> Les prélèvements illégaux sont régis par:

- les dispositions de la loi 04-07 du 14 Août 2004 relative à la Chasse et ses 16 textes d'application

-la loi n° 06-14 du 14 novembre 2006 sur les espèces menacées de disparition.

Ces mesures restent modérées par rapport à la superficie du pays et le personnel insuffisant pour la surveillance.

36. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)

Oui

Des codes ou des normes de meilleures pratiques juridiquement contraignantes sont-ils en place ?

Oui

Que couvrent-ils ?

Test de compétence pour les chasseurs (y compris l'identification des oiseaux)

Affiliation à un club

Plans de gestion du gibier

37. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> le prélèvement des oiseaux migrateurs est régi par la loi 04-07 du 14 Août 2004 relative à la Chasse qui stipule qu'il faut élaborer un inventaire cynégétique qui déterminera les espèces chassables, hormis les espèces animales protégées qui sont strictement exclues de la chasse et de la capture, sur l'ensemble du territoire national. Cette loi détermine, également, la période et les lieux de chasse.

5.2. Autres activités humaines

38. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 5.6 du chapitre 6 - Recherche et surveillance continue.

Oui

39. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veuillez donner des précisions

> La législation est appliquée sur l'ensemble du pays.

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

> L'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique sur les études d'impact sur l'environnement notamment le décret exécutif n° 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études d'impact sur l'environnement, exigeant que les projets d'investissements soient menés sur la base d'études d'impact sur l'environnement réalisées par des bureaux d'études agréés par le ministère de l'environnement.

Dans ce cadre, plusieurs projets susceptibles de porter atteinte au patrimoine naturel, ont fait l'objet d'études d'impact, faisant ressortir les types d'atteinte et les mesures d'atténuation à entreprendre, en conformité avec la réglementation en vigueur. Les projets à fort impact environnemental sont quasiment annulés.

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Non

Fournissez des détails

> Les études d'impacts sur l'environnement sont élaborées par des bureaux d'études spécialisés, généralement à forte représentation citoyenne.

40. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)

Oui, pour tous les projets proposés

Fournissez des informations sur les cas les plus notables

> Les études d'impact tiennent compte de tous les indicateurs de la biodiversité tant sur le volet faunistique que floristique.

Un projet de voie ferroviaire traversant le site Ramsar de la MACTA (Oran, Mascara), a été annulé pour cause de dérangement visant certaines espèces d'oiseaux, plus particulièrement l'erismature à tête blanche et le fuligule nyroca classés sur la liste rouge de l'UICN.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

Veuillez décrire les mesures mises en place.

> Les études d'impact tiennent compte de tous les indicateurs de la biodiversité tant sur le volet faunistique que floristique.

Un projet de voie ferroviaire traversant le site Ramsar de la MACTA (Oran, Mascara), a été annulé pour cause

de dérangement pour les oiseaux, notamment l'erismature à tête blanche et le nyroca classés sur la liste rouge de l'UICN.

41. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez donner des précisions.

> En effet, ces lignes directrices ont été utilisées, notamment dans les projets touristiques, permettant d'analyser les impacts potentiels sur les oiseaux ainsi que les voies et moyens visant leurs atténuations.

42. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

42.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Partiellement

Veuillez préciser

> Un Comité multifactoriel a été créé par arrêté ministériel du 20 mars 2012 qui est en charge de la gestion et l'utilisation multisectorielle des zones humides et de leurs biodiversité en Algérie.

42.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Une étude conduite par le secteur de l'énergie, sur la répartition de la population de Cigogne blanche et ses mouvements migratoires en vue d'une mise en place adaptée du réseau de lignes électriques a été conduite à l'Est du pays, où de nombreux accidents ont été signalés liés à des cas d'électrocution ou de collision.

42.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Oui

42.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> En effet, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols, tout en évitant leur construction le long des habitats essentiels des oiseaux, notamment les aires protégées et les zones humides.

42.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Oui

42.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Des modèles de poteaux électriques avec un dispositif permettant l'installation des nids de cigognes ont été mis en place par la société de gestion du gaz et électricité "SONELGAZ" en collaboration avec les conservation des forêts du nord-est du pays.

Nous pouvons confirmer que ces supports ont été bénéfiques vu qu'ils évitent tout accident d'électrocutions des cigognes qui occasionnaient souvent des dégâts au niveau même des installations électriques.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[nid-cygoqne1.jpg](#)

[nid-cygoqne2.jpg](#)

42.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Partiellement

42.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Sans objet

42.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> L'impact des lignes électriques sur les oiseaux et notamment la cigogne blanche fait l'objet d'un suivi régulier par les forestiers.

42.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Sans objet

42.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ne sont pas encore incluses dans les stratégies nationales.

43. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Oui

44. Veillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

44.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

En cours de développement

44.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Non

44.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité

?

> A ce jour, il n'y a pas de suivi après construction.

44.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Non

44.5. Veuillez indiquer lesquelles des mesures suivantes ont été mises en place afin de réduire les effets néfastes des parcs éoliens terrestres et marins sur les oiseaux d'eau migrateurs :

44.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Absence totale d'utilisation de biocarburants en Algérie.

44.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Ces mesures ne sont pas encore incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action, mais elles le seront dans les années à venir.

45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

46. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)

Oui

Fournissez des détails

> Très rarement sur les oiseaux plongeurs.

47. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Oui

Décrivez brièvement toutes les actions entreprises

> - Les mesures de capture et d'introduction des espèces dans un milieu aquatique sont régies par un ensemble de textes législatifs et réglementaires :

- La loi 01-11 du 03 juillet 2001 ; relative à la pêche et à l'aquaculture article 39;
- Le décret exécutif n° 04-188 du 7 juillet 2004 fixant les conditions et le contenu de l'autorisation de capture, de transport, de commercialisation et d'introduction dans les milieux aquatiques des géniteurs et produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Arrêté du 10 mars 2008 fixant les conditions et le contenu de l'autorisation de capture, de transport, de commercialisation et d'introduction dans les milieux aquatiques des géniteurs et produits de la pêche et de l'aquaculture n'ayant pas atteint la taille minimale réglementaire, destinés à l'élevage, à la culture ou à la recherche scientifique.

48. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

48.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet

nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en œuvre.

Veillez donner des précisions.

> En application de l'article 4 de la loi 87-17 du 1er août 1987 portant protection phytosanitaire, toute opération de traitement phytosanitaire par voie aérienne, est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité phytosanitaire, laquelle est assortie de recommandations et de restrictions concernant la faune des cultures avoisinantes et des populations riveraines.

48.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques doivent être protégés contre toute forme de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux et de nuire à leurs différents usages.

- Conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau, les rejets d'effluents, les déversements ou les dépôts de matières de toute nature ne présentant pas de risques de toxicité ou de nuisance dans le domaine public hydraulique sont soumis à une autorisation dont les conditions et les modalités d'octroi sont fixées par voie réglementaire. L'autorisation est refusée notamment lorsque les effluents ou matières sont de nature à nuire :

— à la santé et la salubrité publiques ;

— à la protection des écosystèmes aquatiques ;

Conformément à l'article 46, de cette même loi, sont interdits :

— tout dépôt ou enfouissement de matières insalubres susceptibles de polluer les eaux souterraines par infiltration naturelle ou par recharge artificielle ;

— l'introduction de toutes matières insalubres dans les ouvrages et installations hydrauliques destinés à l'alimentation en eau ;

— le dépôt et/ou l'enfouissement de cadavres d'animaux dans les oueds, lacs, étangs et à proximité des puits, forages, galeries de captage, fontaines et abreuvoirs publics.

48.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques doivent être protégés contre toute forme de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux et de nuire à leurs différents usages.

- Conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau, les rejets d'effluents, les déversements ou les dépôts de matières de toute nature ne présentant pas de risques de toxicité ou de nuisance dans le domaine public hydraulique sont soumis à une autorisation dont les conditions et les modalités d'octroi sont fixées par voie réglementaire. L'autorisation est refusée notamment lorsque les effluents ou matières sont de nature à nuire :

— à la santé et la salubrité publiques ;

— à la protection des écosystèmes aquatiques ;

D'après l'article 46, de cette même loi, sont interdits :

— tout dépôt ou enfouissement de matières insalubres susceptibles de polluer les eaux souterraines par infiltration naturelle ou par recharge artificielle ;

— l'introduction de toutes matières insalubres dans les ouvrages et installations hydrauliques destinés à l'alimentation en eau ;

— le dépôt et/ou l'enfouissement de cadavres d'animaux dans les oueds, lacs, étangs et à proximité des puits, forages, galeries de captage, fontaines et abreuvoirs publics.

48.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Des activités de sensibilisation, d'éducation et de vulgarisation sont mises en oeuvre par les départements de l'hydraulique et celui de l'agriculture concernant les modalités l'utilisation des produits agrochimiques afin d'éviter tout risque ou impact néfaste sur les oiseaux d'eau.

Pressions subies et réponses

6. Recherche et Surveillance

49. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note: Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Oui, intégralement

Note: Toutes les espèces d'oiseaux d'eau sont couvertes par des programmes de surveillance continue qui produisent des estimations solides, d'un point de vue statistique, des tailles et des tendances de populations reproductrices au moins une fois au cours de chaque période triennale.

Veillez préciser.

> Un suivi est réalisé au mois de mai de chaque année.

Couvrant la période de passage

Oui, intégralement

Note : Tous les sites importants au niveau international et national pour le passage des oiseaux sont largement couverts au moins tous les mois au cours de la période de passage.

Veillez donner des précisions.

> Un suivi est réalisé entre janvier et septembre

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Oui, intégralement

Note: Tous les sites hors reproduction/ d'hivernage importants au niveau international et national sont couverts par au moins un comptage annuel détaillé.

Veillez donner des précisions.

> Un suivi est réalisé au mois de janvier de chaque année.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Le dénombrement sont réalisés par la direction générale des forêts à travers sont réseau national des observateurs ornithologues algériens.

50. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres Etats de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

51. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Le réseau d'observateurs ornithologues qui a été créé par décret utilise les lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau et ceci par établissement d'une liste des sites et leur surveillance en appliquant un inventaire international des oiseaux et en collectant les données dans une base de données nationale qui permettent de prendre les décisions adéquates sur la gestion des sites et des oiseaux.

52. Des programmes de recherche ont-ils été mis en place dans votre pays au cours des 5 dernières années pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau en

accord avec les stratégies et les plans ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 3, Cible 3.3)

Oui

Veuillez lister ces programmes et indiquer quelles priorités de l'AEWEA ils prennent en main.

> le Réseau national des observateurs ornithologues algériens comporte dans son organisation une commission scientifique qui a pour mission d'analyser les résultats et les bilan des DIOE afin d'établir et de proposer des plans d'actions et des mesures de conservation par espèce.

Plusieurs études universitaires sont également menées sur les oiseaux et leurs habitats.

53. Liste (ou liens vers listes) des recherches effectuées sur les oiseaux d'eau et leur conservation, ou résultats publiés au cours de ces trois dernières années (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.5)

> • BEKKICHE Safia, HARIKENCHIKH BOUDIA Rachida, Ethologie et fluctuation des effectifs de la foulque macroule *Fulica atra* et de la poule d'eau *Gallinula chloropus* dans la réserve naturelle du lac de Réghaia (Alger), Ingénieur, 2012

• AZEMEDROUB Bahia, TALEB Saida Etude du régime alimentaire des adultes de la poule d'eau *Gallinula chloropus* dans la réserve naturelle du lac de Réghaia (Alger) Ingénieur UMMTO 2013

• AZAOUN Said, BENLAHCENE Samir Inventaire et et écologie de l'avifaune aquatique de la réserve naturelle du lac de Réghaia Ingénieur UMMTO 2014

• SLIMANI Rachid, TALEB Samy Evolution des effectifs et occupation spatiale des Anatidés dans la réserve naturelle du lac de Réghaia Ingénieur UMMTO 2014

• NOUIDJEM Yassine, L'importance du lac de Réghaia pour l'hivernage de l'avifaune aquatique cas de la famille des Rallidés, 2014

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU UMMTO

-Faculte des sciences biologiques et agronomiques

-Departement : Biologie

-Mémoire de fin Etude

-Soutenue : 2012

-Diplôme : Ingénieur d'Etat en Biologie

-Spécialiste : Ecologie animale

-Option : Gestion des populations

-Thème : Contribution a l'étude de l'avifaune du lac de Reghaia

-Présenté par : Melle BLIBEK F. et Melle BELMILOUD D.

*Faculte des sciences biologiques et des sciences agronomiques

Departement d'agronomie

Memoire de fin d'etudes

Diplome d'ingenieur d'etat en science agronomique

Soutenu :2014

Specialite : foresterie

Option : protection de la nature

Theme : contribution a l'étude de l'eco-ethologie et de la biologie de reproduction du Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) dans la reserve naturelle de lac de Reghaia

Presente par : ARRIS DJOUHRA et BABOU. T

LAZLI AMEL, 2011, contribution a la connaissance de l'ecologie et de la biologie de reproduction de

l'erismature a teteblanche , au niveau du lac Tonga, these de doctorat,

*Universite Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculte des sciences biologiques et science agronomique

Departement des sciences d'agronomiques

Memoire de fin d'etude

Soutenu: Juin 2013

Diplome : Ingenieur d'Etat en Science Agronomique

Specialite : Foresterie

Option : Protection de la nature

Presente par : Melle MAHCENETAOUS

Promoteur : Mr BOUKHEMZA MOHAMED Professeur (UMMTO)

Co-promotrice : Mme BOUKHEMZA- ZEMMOURI NABILA Maitre de Conference (A)

Theme : Contribution a l'étude du regime alimentaire de la foulque macroule *Fulicaatra* Linne, 1758 (Aves, Rallidae) dans la reserve naturelle du lac de Reghaia.

*Institut National d'Agronomie. El-Harrach.Alger

Departement de Foresterie et protection de la nature

Memoire de magister.

Soutenu : 2014

Diplome : Magister en Science Agronomique

Option : Biodiversite et biotechnologie vegetales

Theme : Etude d'un plan de gestion de l'avifaune aquatique du lac de Reghaia (Alger).

Presente par : Mr AKLI Adel

Rapport sur la mise en oeuvre de l'AEWA pour la période 2009-2011 [Partie contractante: Algerie] Page 183 of 189

*These de Magister sur le Heron crabier , universite d'agronomie et veterinaire d'El-Tarf

* Memoire de fin d'etudes , Ingenieur d'Etat en Biologie, juillet 2012

*Theme : « Ethologie et fluctuation des effectifs de la foulque macroule (Fulica atra Linne, 1758) et de la Poule d'eau (Gallinula chloropus Linne, 1758) dans la reserve naturelle du lac de Reghaia (Alger) ».

Presente par : Mr. TOUAT YACINE

Universite Mouloud MAMMERI de Tizi-ouzou

Faculte des sciences Biologiques et des Sciences Agronomiques

Departement de Biologie

*Statut et ecologie de l'Eristalisia alba (Oxyuraleucocephala) dans les hauts plateaux de l'est de l'Algerie, 2013

-Moussa Houhamdi (1), Mohamed-Cherif Maazi (2), Sihem Seddik (2),

-Leila Bouaguel (1), Sabrina Bougoudjil (1) et Menouar Saheb (3)

54. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

> la Direction Générale des Forêts à travers son Réseau national des observateurs ornithologues algériens fournis aux agents responsables du recensement international des oiseaux d'eau tous les moyens nécessaires pour effectuer leur mission dans de bonnes conditions (Véhicules, jumelles, longues vues et guides ornitho...), mais ces moyens restent insuffisants tant en nombre qu'en qualité.

Au niveau international

Oui

Donnez des détails

> L'Algérie participe à la compilation des données de dénombrements à l'échelle de la méditerranée, en renseignant la base de données Medwaterbird (1999-2015), en collaboration avec le Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes

L'Algérie a fourni un appui logistique pour le recensement des oiseaux d'eau migrateurs dans le cadre des recensements internationaux avec l'organisme Wetlands International ;

55. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds de partenariat pour la surveillance continue des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3) ?

Non

56. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 38 du chapitre 5 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Pressions subies et réponses

7. Éducation et Information

7.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

57. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui et ils sont mis en œuvre

Veillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

> les programmes suivants ont été menés pour répondre à l'objectif d'amélioration de la sensibilisation et de compréhension:

- L'élaboration de programmes d'éducation environnementale, d'information et de sensibilisation, par les parcs nationaux ;

+ personne à contacter: M.IDDIR Amine, (pn_dgf_algerie@yahoo.fr)

- La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation à Réghaia

+personne à contacter:M.ABA RAMZI (aba_ramzi@yahoo.fr)

et un autre en cours d'élaboration au niveau du complexe des zones humides de Guerbes-sanhadja, par la direction générale ds forêts;

+ personne à contacter : Melle BOUKERMA NADIRA, (boukerma@yahoo.fr)

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au parc national de Theniet El Had (Tissemsilt)

+personne à contacter:M. DJARDINI (houari50@yahoo.fr)

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au parc national de Gouraya (Bejaia)

+personne à contacter: M. kerris (hacharate@yahoo.fr)

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au parc national de Chrea

+personne à contacter: M. Dehal Ramdane

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation au centre cynégétique de Zeralda (Alger)

+personne à contacter: M.Gouichiche.

-La réalisation et l'ouverture au public d'un centre d'éducation environnementale et de sensibilisation à la réserve de chasse De zeralda

+personne à contacter: M. Radwane.

- La poursuite et l'intensification de manière continue et durable, des activités en matière d'éducation et d'information sur les oiseaux d'eau et leurs habitats, ceci notamment durant la célébration de la journée mondiale des zones humides.

-programmation de formations sur l'ornithologie par le service formation de la direction générale des forêts dans le cadre du programme de Renforcement des Capacités Humaines et d'Assistance Technique (PRCHAT), initié par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

dans ce cadre, 5 sessions de formations, destinées aux techniciens forestiers, ont été programmées depuis 2012, elles concernent les techniques de dénombrements et leur mode de conservation.

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> C e programme est axé sur les dispositions de l'AEWA ainsi que sur les techniques de dénombrements et la connaissance des couloirs de migration, sur les zones humides et l'éducation environnementale orientée vers les concepts de l'ornithologie de façon particulière.

58. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la

Stratégie de communication?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Le correspondant national, à mis en oeuvre un programme de communication sous l'égide de la Direction Générale des Forêts en collaboration avec le point focal.

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> La coopération étant très étroite entre les 2 correspondants tant par le niveau élevé de la concertation notamment en matière d'élaboration des programmes d'activités à lancer et l'entraide dans la réalisation des programmes relatifs à la conservation des zones humides, habitats des oiseaux et l'avifaune en Algérie. Il y a lieu de préciser, par ailleurs, que les deux correspondants sont membres du réseau national des observateurs ornithologues algériens et assurent la coordination du réseau et les opérations des dénombrements en Algérie.

59. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Oui

Veillez indiquer quelles mesures ont été prises :

a. Des programmes de formation nationaux ont été mis en place pour le personnel responsable de la mise en œuvre de l'AEWA

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Moyenne

Veillez donner des précisions.

> Des formations sont programmées chaque année en matière de communication et de sensibilisation, mais elles restent insuffisantes par le manque de financement.

b. Des programmes et du matériel de formation ont été développés en coopération avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Non

c. Des informations et des ressources de formation se rapportant à l'AEWA ont été échangées avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Non

d. Des campagnes spécifiques de sensibilisation du public ont été menées pour la conservation des populations figurant au Tableau 1

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Moyenne

Veillez donner des précisions.

> Des campagnes de sensibilisations ont été menées pour la conservation des oiseaux d'eau à travers les centres d'éducation environnementale et au niveau des écoles et des universités.

60. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

> Chaque année, depuis 2012, la journée mondiale des oiseaux migrateurs est célébrée à l'échelle nationale, les 9 et 10 mai, sous les thèmes choisis par le Secrétariat de l'AEWA.

Cette journée est souvent marquée par un ensemble d'activités :

- Sensibilisation des élèves dans les établissements scolaires,

- Emissions radiophoniques sur le thème des zones humides,
 - Sorties pédagogiques au niveau de zones humides,
 - Plantations aux abords d'un lac,
 - Conférences sur les thématiques relatives aux oiseaux d'eau,
 - Distribution d'affiches, de prospectus, dépliants, de CD Rom, etc.,
 - Organisation de tables rondes sur la question des oiseaux d'eau,
 - Concours de dessins et distribution de prix aux lauréats,
 - Expositions sur la thématique des oiseaux d'eau.
- aussi, les associations et les universitaires participent à la célébration de cette journée.

61. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui

61.1 Ce financement ou soutien s'est-t-il fait au niveau national ou international ?
Veuillez procurer des détails dans le champ ci-dessous.

Financement et soutien au niveau national

> Organisation des sessions de formations

61.2 Votre pays a-t-il fourni un financement ou un soutien pour assurer la mise en œuvre des activités prioritaires de communication listées dans le Plan stratégique 2009 - 2017 de l'AEWA (Résolution 5.5) ?

Non

Veuillez en donner les raisons.

> Beaucoup d'activités de communication et de sensibilisations sont organisées par la direction générale des forêts à travers sont Réseau national des ornithologues, à titre d'exemple des sorties pédagogiques pour des observations ornithologiques, des expositions au niveau des écoles, des conférences au niveau des universités, participation à des émissions radios et télévisés, des partage d'information sur les réseaux sociaux à travers la page facebook du réseau et le site web de la direction générale des forêts...etc.

62. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)

Il ne l'a pas encore envisagé

Donnez des détails sur la réponse apportée ci-dessus

> La mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA au niveau africain ou nord africain serait très intéressant notamment pour l'échange d'expériences

63. La formation CESP (communication, éducation et sensibilisation du public) au niveau national est censée être conduite par des personnes ayant été formées dans le cadre du programme de Formation des Formateurs de l'AEWA. Comptez-vous des formateurs ayant été formés dans le cadre du programme de Formation des Formateurs qui ont dirigé une formation CESP au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.2)

Non

Expliquez-en les raisons

> nous n'avons pas été sollicité pour suivre ou bénéficier d'une telle formation

Pressions subies et réponses

8. Mise en œuvre

64. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

> Les pays voisins de la région Afrique du Nord sont tous parties contractantes à l'AEWA est pour d'autres pays une occasion de les rencontrer à travers des réunions ou des ateliers ne sais pas présentés.

65. Votre pays a-t-il soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités des Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA (IIT) pour la période triennale en cours ? (Résolution 6.13).

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez indiquer les projets IIT (**consultez ici le tableau complet**) pour lesquels des subventions ont été accordées ou des initiatives prises et fournir des informations correspondantes.

> - le projet de plan de gestion du complexe des zones humides de Guerbes-sanhadja, de financement PNUD, WWF et gouvernement algérien est un projet de coopération qui prévoit la restauration et la réhabilitation des habitats des oiseaux d'eau du site.

66. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'existe pas de mécanisme de coordination nationale, dument formalisé, pour la mise en oeuvre de l'AEWA et en lien avec les AME liés à la biodiversité. Cependant la coordination s'effectue dans un cadre intersectoriel sous l'égide du ministère des affaires étrangères qui rassemble les parties prenantes à la mise en oeuvre de ces AME.

67. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Oui

Veillez fournir des précisions sur chaque disposition de jumelage.

> un programme de jumelage du parc national d'El Kala qui recèle 9 sites Ramsar avec le parc national d'Ichkeul en Tunisie, est en cours de formalisation, ces deux sites abritent les mêmes espèces d'oiseaux d'eau et connaissent les même problèmes de conservation;

68. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> les responsables de la mise en oeuvre de l'AEWA assurent une bonne coordination et participe à la mise en oeuvre des objectifs d'Aichi, à travers la participation aux réunions multifactorielles relatives à l'élaboration des plans stratégiques.

69. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et dans d'autres processus de planification stratégique (Résolution 6.3) ?

69.1 SPANB

Oui

Veillez donner des précisions.

> Les priorités de l'AEWA sont intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), ainsi que dans d'autres processus de planification stratégique.

69.2 Autres processus de planification stratégique

Oui

Veillez citer les autres processus de planification stratégique.

> Elles ont été également intégré dans la stratégie nationale de gestion écosystémiques des zones humides en Algérie.

70. Veuillez signaler toute activité entreprise afin de promouvoir, avec l'agence de développement de votre pays ou avec un autre organisme gouvernemental approprié, la pertinence de la mise en œuvre de l'AEWA dans le cadre des ODD et de souligner la nécessité de mieux intégrer des actions en faveur de la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides dans les projets de développement pertinents (Résolution 6.15).

La pertinence de l'AEWA pour la mise en œuvre des ODD A ÉTÉ promue

Veillez donner des précisions.

> Toutes les actions de conservation et de préservation des habitats humides et des oiseaux d'eau sont intégrées dans le rapport sectoriel relatif aux ODD.

71. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

> La quasi totalité des AME liés à la biodiversité sont suivis par des représentants des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture qui coordonnent entre eux ainsi qu'avec le ministère des affaires étrangères. En outre plusieurs points focaux nationaux ont la charge de plusieurs AME à la fois.

la mise en œuvre de ces AME s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de l'environnement adopté par le gouvernement et élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des départements ministériels concernés. cette stratégie se décline en actions concrètes à travers un plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable.

72. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.4)

Non

73. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Non

74. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

74.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Oui

Veillez décrire les ressources fournies.

> Des financement sont alloués aux activités du réseau national des observateurs ornithologues algériens notamment le suivi des oiseaux d'eau à travers le dénombrement hivernal et le dénombrement des nicheurs, également en matière de renforcement des capacités, des formations sur différentes thématiques sur les oiseaux sont organisées chaque année.

74.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Oui

Combien de contributions annuelles sont impayées ?

> une année 2017

Quand vont-elles être soldées ?

> En cours

74.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement - en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition - de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 74.4.

Non

74.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Oui

Veuillez décrire chaque accord de coopération.

> L'Algérie travail en coordination et en collaboration avec un réseau Nord Africain et Méditerranéen, une réunion annuelle qui est organisée pour programmer des projets et des actions en commun, une formation de formateurs qui est programmée annuellement en matière de dénombrement des oiseaux d'eau migrateurs, des document de communication et de formation qui sont produits pour la région de l'Afrique du Nord..etc

74.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

74.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Oui

Pressions subies et réponses

9. Changement Climatique

75. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Dans le cadre des activités du réseau national des observateurs ornithologues algériens il est prévu d'établir des études sur les effets des changements climatiques sur les oiseaux d'eau et cela selon la disponibilité des financements.

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 4, sous-section 4.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> Un plan national climat est en cours de validation dans lequel la dimension zones humides est prise en charge.

une analyse de vulnérabilité aux changements climatiques a été réalisée sur un site test (massif forestier). Celle-ci sera élargie aux sites prioritaires (aires protégées, zones humides classées Ramsar).

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> Une évaluation est prévue à travers l'analyse des résultats des dénombrements des oiseaux d'eau migrateurs et nicheurs.

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> Il n'existe pas encore d'études

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 23 de la section 4, sous-section 4.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> Il existe des plans d'action pour la biodiversité en générale et pas spécifiquement pour les oiseaux d'eau

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

76. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Dans le cadre de mise en oeuvre du plan d'action de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides en Algérie notamment dans les parties biodiversité et changement climatique il est prévu d'utiliser les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique

Pressions subies et réponses

10. Influenza aviaire

77. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

77.1 Faites la liste des difficultés

> Le gouvernement algérien a financé et mis en place, un dispositif de surveillance, d'alerte et d'intervention répartis sur 3 paliers : la prévention active, les mesures de confinements et l'assainissement.

Chaque année, depuis septembre 2005, il est mis en place un dispositif de surveillance et de prévention active, constitué de brigades composées d'éléments forestiers et d'un vétérinaire, qui ont pour mission d'opérer des captures de manière aléatoire sur des oiseaux sauvages fréquentant les zones humides en vue de prises de sang pour contrôler les sujets et également de signaler tout comportement anormal ou cadavre d'oiseau.

Dans le même cadre, il faut signaler la mobilisation de moyens importants pour la bonne marche de l'opération, il s'agit de l'acquisition de matériel spécifique de surveillance et de capture, soit des tenues de protection jetables, filets de capture, télescopes, jumelles, épauettes (standard), cages à piège flottantes, guides ornithologiques, mallettes avec un matériel spécifique de prélèvements, analyse et transport d'échantillons et véhicules tout terrain.

Des sessions de formations sur la capture des oiseaux et la prévention contre la contamination du virus ont été également dispensées au profit des agents forestiers impliqués.

Aussi, des affiches et des guides épidémiologiques destinées à la sensibilisation du personnel des forêts, de l'agriculture et du grand public, ont été publiées et diffusées notamment dans les ports et aéroports pour réglementer l'entrée et la sortie des oiseaux.

Enfin, des mesures de confinements des oiseaux d'élevage ont été appliquées aux agriculteurs pour éviter la contamination.

Mise en place du réseau local de surveillance sanitaire de la faune sauvage par le décret exécutif n°09-362 du 11 novembre 2009

77.2 Liste des conseils ou informations souhaités

> Comment coordonner avec l'AEWA pour la prévention contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)?

11. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

> 06 JUIN 2018